



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 6/2015

- Délégation de signature de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture
- Arrêté de suppléance du préfet pour le 12 mars 2015

Publié le 10 mars 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - MARS 2015

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2015069-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie- Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture	1
Arrêté N °2015069-0003 - Arrêté chargeant M. Franck VINESSE, sous- préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales le jeudi 12 mars 2015 de 6 h 00 à 21 h 00	4



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015069-0001

**signé par
Préfet de la lozère**

le 10 Mars 2015

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Marie- Paule DEMIGUEL secrétaire
générale de la préfecture

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2015069-0001 du 10 mars 2015
portant délégation de signature à Madame Marie-Paule DEMIGUEL
secrétaire générale de la préfecture

Le préfet,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Franck VINESSE en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, à effet de signer :

- tous arrêtés, y compris les arrêtés de reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense ;
- les décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère, à l'exception :
 - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
 - des réquisitions de la force armée,
 - des arrêtés de conflit.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, à l'effet :
- de signer les expressions des besoins, sans limitations de montant et les constatations du service fait du programme 307 qui concernent le centre de coûts «secrétaire général Lozère».

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, la délégation qui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Franck VINESSE, sous-préfet de l'arrondissement de Florac, à l'exception du courrier aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LAMBERT, préfet de la Lozère, Mme Marie-Paule DEMIGUEL est chargée d'assurer la suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions. En cas d'absence de cette dernière, l'exercice de la suppléance est assuré, selon les termes définis par arrêté préfectoral, par Franck VINESSE, sous-préfet de Florac.

Article 5 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Florac sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015069-0003

**signé par
Préfet de la Lozère**

le 10 Mars 2015

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté chargeant M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales le jeudi 12 mars 2015 de 6 h 00 à 21 h 00

PREFET DE LA LOZÈRE

Secrétariat préfet

Arrêté n° 2015069-0003 du 10 mars 2015
chargeant M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac,
des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales
le jeudi 12 mars 2015 de 6 h 00 à 21 h 00

Le préfet de la Lozère,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013, portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet du département de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Franck VINESSE en qualité de sous-préfet de Florac,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010, modifié par l'arrêté n° 2014101-0007 du 11 avril 2014 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0001 du 10 mars 2015, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014251-0009 du 8 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac,

CONSIDERANT l'absence concomitante du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture, **le jeudi 12 mars 2015 de 6 h 00 à 21 h 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, est désigné pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, **le jeudi 12 mars 2015 de 6 h 00 à 21 h 00.**

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale et le sous-préfet de Florac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Préfet

« signé »

Guillaume LAMBERT